

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE

INSCRIPTION :

Séjours : Toute inscription ne sera définitive qu'après paiement d'un acompte représentant 30% du montant total du voyage. Le solde est à verser 4 semaines avant le départ, sans rappel de notre part. Le client n'ayant pas versé le solde à la date convenue est considéré comme ayant annulé son voyage sans qu'il puisse se prévaloir de cette annulation. Les frais d'annulation seront alors retenus conformément à ce qui est prévu sur le contrat de voyage signé par le client. Pour les inscriptions intervenant moins de 30 jours avant la date de départ le règlement intégral du prix est exigé lors de l'inscription. En cas d'inscription tardive, les documents de voyage pourront être remis aux clients à l'aéroport ou dans l'autocar.

Sorties à la journée ou week-end : L'inscription ne sera définitive qu'après le règlement complet de la sortie.

LES PRIX : Les prix indiqués ont été établis sur les informations connues. Ils doivent être confirmés impérativement par l'agent de voyage vendeur au moment de l'inscription. Les prestations incluses dans le prix sont individuellement mentionnées pour chaque voyage ou type de voyage. Nos prix sont calculés de manière forfaitaire incluant un ensemble de prestations décrites dans le programme. Ils sont basés sur un certain nombre de nuits et ne correspondent pas nécessairement à un nombre déterminé de journées entières si en raison des horaires imposés par les compagnies aérienne ou d'autocar la première et la dernière journée se trouve écourtée par une arrivée tardive ou un départ matinal, aucun remboursement ne pourrait avoir lieu. La durée du voyage est calculée depuis le jour de la convocation à l'aéroport de départ ou du point de ramassage figurant sur le contrat de voyage pour les voyages autocar, jusqu'au jour de retour. Pour des raisons d'organisation de transports, le départ pour un voyage en autocar peut se faire dans la nuit ou la veille du départ indiqué, en soirée. Les prix indiqués sont établis en fonction notamment des données économiques suivantes :

- Coût du transport
- Redevances et taxes afférentes aux prestations offertes, comme les taxes d'atterrissage, d'embarquement, de débarquement dans les ports et les aéroports
- Cours des devises, entrant dans la composition des prix de revient. Ces données économiques sont retenues à la date qui figure en introduction « aux conditions particulières ».
- Révision des prix : notre Société se réserve le droit de modifier les prix tant à la hausse qu'à la baisse dans les limites légales prévues à l'article 19 de la loi et selon les modalités suivantes :
- Variation du cours des devises : si la fluctuation du cours des devises venait à influencer sur le prix total du voyage de plus de 3 %, cette incidence serait intégralement répercutée. Bien évidemment cette fluctuation des devises ne s'apprécie que sur les prestations qui nous sont facturées en devises et qui peuvent représenter selon les voyages 30 à 70 % du prix total.

- Variation du coût de transport, de taxes, de redevances : toute variation des données économiques ci-dessous (coût de transport, taxes...) sera intégralement répercutée dans les prix de vente du voyage. Au cours des 30 jours qui précèdent la date de départ prévue, le prix fixé au contrat ne peut faire l'objet d'une majoration. Dans l'hypothèse d'une majoration du prix, les clients déjà inscrits seront avertis par lettre recommandée avec accusé de réception. Le client aura 3 jours pour se prononcer à partir de la date de notification à son agence.

CONDITIONS D'ANNULATION :

- **Du fait de l'organisateur :** Le client ne pourra prétendre à aucune indemnité si l'annulation du voyage est imposée par des circonstances de force majeure ou pour des raisons tenant à la sécurité des voyageurs. Certains de nos circuits sont réalisables sous réserve d'atteindre un effectif minimum (voir aux pages concernés). L'annulation d'un voyage d'au moins cinq jours du fait du nombre insuffisant de passagers interviendra au plus tard 21 jours avant le départ conformément à la législation en vigueur. Le voyageur sera dans ce cas remboursé de l'intégralité des sommes engagées et ne pourra prétendre à aucune indemnité.

- **Du fait du voyageur :** en cas d'annulation par le client, le remboursement des sommes versées interviendra déduction faite des montants (frais d'annulation) précisés ci-dessous à titre de dédit en fonction de la date d'annulation par rapport à la date de départ :

- En cas de refus du dossier d'annulation de la part de l'assurance, le client ne pourra prétendre à aucun remboursement.

Longs courriers : jusqu'à 60 jours du départ : 100 euros par personne non remboursables par l'assurance ; entre 60 et 31 jours : 50 % ; entre 30 et 21 jours : 75 % ; entre 20 et 15 jours : 90 % ; moins 15 jours du départ : 100 %.

Moyen courriers : jusqu'à 30 jours du départ : 50 euros par personne non remboursables par l'assurance ; entre 30 et 21 jours : 50 % ; entre 20 et 15 jours : 75 % ; entre 15 et 8 jours : 90 % ; moins de 8 jours du départ : 100 %.

- Voyage en autocar (durée de moins de 48 heures) : annulation sans frais jusqu'à 48 heures du départ. A moins de 48 heures du départ 100 % de frais quel que soit le motif. Aucun remboursement ne peut intervenir si le client ne se présente pas aux heures et lieux mentionnés sur sa convocation, de même s'il ne peut présenter les documents de police ou de santé exigée pour son voyage (passeport, visas, carte d'identité, certificat de vaccinations...) LAUNOY TOURISME ne peut être tenu pour responsable d'un retard de pré acheminement aérien, ferroviaire ou terrestre qui entraînerait la non présentation du passager au départ, pour quelque raison que ce soit, même si ce retard résulte d'un cas de force majeure, d'un cas fortuit ou du fait d'un tiers.

• **CESSION DU CONTRAT :** le(s) cédant(s) doit impérativement informer l'agent de voyages vendeur de la cession du contrat par

lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 7 jours avant le début du voyage en indiquant précisément le(s) nom(s) et adresse du/des cessionnaire(s) et des participants au voyage et en justifiant que ceux-ci remplissent les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour (mode d'hébergement et de pension identiques même formule de voyage même nombre de passagers) en particulier pour les enfants qui doivent se situer dans les mêmes tranches d'âge telles que définies dans l'article 5 réduction enfant.

- Frais de cession. A titre indicatif, les opérations consécutives à une cession de contrat pourront entraîner des frais de l'ordre de 50 euros par personne concernée, la proximité du départ et le type de transport (spécial ou régulier)

TRANSPORT AERIEN :

- a) Responsabilité des transporteurs. Les conséquences des accidents - incidents pouvant survenir à l'occasion de l'exécution du transport aérien, sont régies par les dispositions de la Convention de Varsovie ou les réglementations locales réagissant les transports nationaux du pays concerné. LAUNOY TOURISME ne saurait voir sa responsabilité se substituer à celle des transporteurs français ou étrangers assurant les transferts ou le transport de passagers.
- b) Conditions spéciales vols affrétés et vols réguliers. Toute place non utilisée à l'aller ou au retour ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement (même dans le cas d'un report de date). Les organisateurs se réservent le droit de modifier les types d'appareils, de regrouper sur une même ville de départ plusieurs autres villes de départ, d'acheminer les participants par voie de surface ou par tous itinéraires - vols réguliers possibles vers les lieux de séjours, dans le cas où le minimum par ville ne serait pas atteint. Ce minimum varie selon la capacité totale de l'appareil. De plus en plus, en raison de l'intensité du trafic aérien, et suite à des événements indépendants de notre volonté (grève, incidents techniques, météo...), des retards peuvent se produire. Les correspondances ne sont pas garanties, même dans le cas de pré et post-acheminement émis sur un même billet. Aucune indemnisation ne pourra être accordée. A certaines dates (vacances scolaires, ponts...) et suivant les périodes et les destinations, les séjours de 2 ou 3 semaines et plus sur vols spéciaux pourront être refusés ou proposé en nombre limité.
- c) Vol ou perte de billets, vol régulier : en cas de vol ou de perte de billet vol régulier, le client sera obligé d'acheter à ses frais un nouveau billet. La demande de remboursement sera transmise à la compagnie aérienne au retour sur présentation des originaux des justificatifs.

TRANSPORT AUTOCAR

- Place dans l'autocar : sauf pour les personnes ayant choisi de payer un supplément pour le choix de leur siège, les places dans l'autocar sont attribuées dans l'ordre d'inscription mais peuvent être modifiés sans avis préalable. Elles sont nominativement attribuées, définitives et fixés dans votre

autocar de séjour. Elles peuvent être modifiées pendant les ramassages ou exceptionnellement pour des raisons techniques. Pour les voyages avec transferts seulement (autocar non à disposition sur place – séjours balnéaires) les places à l'aller et au retour peuvent être différentes. Dans tous les cas vous devez vous soumettre aux indications de notre personnel et vous n'êtes pas autorisés à changer le plan de car établi par nos services.

- Itinéraire et horaires : nous réservons le droit de modifier les itinéraires et le déroulement des séjours. Les horaires sont donnés à titre indicatif et non contractuels, ils ne peuvent donner lieu à aucune indemnité en cas de panne, d'embouteillage, de difficultés de circulation ainsi qu'en cas de départ ou d'arrivée tardive en raison de conditions climatiques ou tout autre cas fortuit. Au cas où les services prévus ne pourraient être assurés, les clients auront droit à un remboursement correspondant aux prestations non fournies, à l'exclusion de tous dommages et intérêt ; par contre, en cas de fourniture de services supplémentaires d'hôtellerie ou de restauration une perception complémentaire correspondant strictement à ces nouvelles dépenses sera demandée.
- Les conducteurs de car : Nos voyages sont confiés à des conducteurs de tourisme qui en ont la direction et s'occupent de la bonne exécution matérielle de votre voyage. Ils connaissent la plupart du temps leur destination mais ne peuvent être considérés comme des guides professionnels. Pour certains voyages nous faisons appel à des guides professionnels locaux qui interviennent ponctuellement.

HEBERGEMENT : les catégories hôtelières mentionnées dans les différents programmes se réfèrent à la classification officielle des pays concernés. Il convient d'avoir à l'esprit que des différences existent dans les classifications d'un pays à l'autre. Le nom de l'hôtel est parfois communiqué à titre indicatif, mais nous nous réservons le droit de le remplacer par un autre de catégorie et de confort équivalent. Il est fréquent qu'un certain nombre de chambres attribué par l'hôtelier réceptif le soit dans un bâtiment annexe ou un établissement annexé dont les chambres répondent aux mêmes critères de confort que notre descriptif décrit dans le programme. Il faut enfin noter que les règles de l'hôtellerie internationale prévoient une attribution des chambres à partir de 14 heures et une libération avant 12 heures le jour du départ quelle que soit l'heure d'entrée et de sortie.

- Chambres individuelles : le nombre de chambres individuelles reste restreint. Malgré leur supplément, ces chambres sont généralement moins bien situées et d'un confort moindre que les autres chambres. Le supplément exigé correspond à l'utilisation d'une chambre malgré les réserves émises ne pourront prétendre à aucune réduction en de non-satisfaction.
- Chambres triples ou multiples : ces chambres sont souvent des chambres doubles où l'hôtelier a rajouté un lit d'appoint ce qui réduit l'espace (parfois un lit pliant ou un canapé) sauf indication contraire le prix par

personne en chambre triple est le même qu'en chambre double.

- Bains ou douche : les hôtels appliquent les mêmes prix pour les chambres équipées de bains ou de douche. L'attribution de l'un ou de l'autre n'est en aucun cas contractuelle ce qui rend toute réclamation à ce sujet irrecevable.

POURBOIRES : les pourboires que vous pouvez être amenés à donner aux guides, bagagistes ou conducteurs etc... ne sont jamais obligatoires et sont laissés à votre appréciation en fonction de votre satisfaction.

BAGAGES : les bagages sont acceptés sur la base d'une valise de dimension normale par voyageur. Les bagages voyagent dans les soutes. Nous ne sommes en aucun cas responsables des objets laissés dans l'habitacle du car quand vous vous absentez.

CAS PARTICULIERS : Nous réservons le droit de refuser l'accès au voyage à toute personne dont la tenue ou la conduite serait de nature à nuire à son bon déroulement ou à importuner les autres passagers.

DEVISES : il est toujours prudent de se munir à l'avance de devises du pays visité ou traversé s'il s'agit d'un pays à devise convertible.

FORMALITES ADMINISTRATIVES ET SANITAIRES : les formalités administratives indiquées sous la rubrique de chaque pays s'adressent uniquement aux personnes de nationalité française. Les personnes de nationalité étrangère devront se renseigner directement auprès des consulats ou ambassades de leur pays respectif entre la parution de notre programme et la date de départ, des modifications administratives ou sanitaires sont susceptibles d'intervenir.

- **Pour les mineurs** :
 - **De 02 à 14 ans** : s'ils ne disposent pas de papiers d'identité personnels, ils peuvent figurer sur le passeport de la personne investie de l'autorité parentale avec laquelle ils voyagent (attention à partir de 7 ans la photo est obligatoire). Si la personne munie de l'autorité parentale n'a qu'une CNI, l'enfant devra également avoir une CNI, avec attestation de sortie du territoire s'il voyage avec une tierce personne.
 - **A partir de 15 ans** : ils doivent être en possession de papiers d'identité à leur nom. LAUNOY TOURISME ne peut accepter l'inscription à l'un de ses voyages d'un mineur non accompagné. En conséquence, l'agence ne peut être tenue pour responsable dans le cas où malgré cet interdit, un mineur non accompagné serait inscrit, à son insu, sur l'un des voyages.
- En aucun cas l'agence ne saurait être tenue pour responsable du refus des autorités d'un pays étranger de délivrer les visas demandés. Nous ne pouvons en aucun cas supporter les frais supplémentaires résultant de l'impossibilité d'un passager de présenter les documents administratifs ou sanitaires requis. Les clauses et frais d'annulation s'appliquent pour les passagers dans ce cas.

RAPPEL : les accords de Schengen ne vous dispensent en aucun cas d'être en possession

de vos papiers d'identité au passage des frontières. Contrairement aux idées reçues un permis de conduire ou un livret de famille ne peuvent en aucun cas remplacer vos papiers d'identité. Tout voyageur empêché de continuer son voyage à une frontière parce qu'il n'est pas en possession de ses papiers d'identité se rapatriera à ses frais et supportera le coût total de son voyage.

LITIGES ET JURIDICTION :

- Pour toute demande de remboursement de prestation non fournie, il est obligatoire de présenter une attestation du prestataire concerné ou du conducteur du voyage. La durée de traitement dépend de l'enquête que nous devons mener.
- Toute réclamation doit être adressé sous pli recommandé à l'agence ayant vendu le voyage et ce dans un délai de 21 jours après le retour l'envoi d'un courrier non recommandé et sans accusé de réception ainsi que le simple renvoi d'une fiche d'appréciation n'appellent pas de réponse de notre part.
- Aucun remboursement ne saurait être accordé pour toute prestation non utilisée du fait du voyageur. Les appréciations subjectives ne peuvent donner lieu à remboursement.
- LAUNOY TOURISME attire l'attention de son aimable clientèle sur le fait qu'elle ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des objets oubliés et qu'elle ne se charge pas de leur recherche et de leur rapatriement.
- Si contestation ou litige, seul est compétent le tribunal d'Epinal sans novation ou dérogation de cette clause attributive de juridiction.

ORGANISATION (SEULE OU CONJOINTE)

Certains de nos voyages (en avion) sont réalisés en collaboration avec d'autres voyagistes. Dans ce cas nos conditions particulières sont remplacées par celles du voyagiste en question. Elles peuvent vous être communiquées sur simple demande ou portées à votre connaissance lors de l'inscription.

Pour les voyages en autocar les prestations présentées dans la brochure ou le programme sont établies sous la responsabilité de : S.A. LAUNOY TOURISME au capital social de 200 000 € dont le siège social est situé : ZI la grande fin sud – 88700 RAMBERVILLERS – Téléphone 03 29 65 12 33 – SIRET 326 226438 00033 – RC Epinal B 326226438 APE.

- * L'attention des participants est toutefois attirée sur les variantes qui existent selon les pays quant aux garanties légales et réglementaires des hôteliers, des transporteurs et de tous autres prestataires de service. Ils sont en conséquence invités à consulter leur assureur pour toutes couvertures complémentaires dont ils souhaiteraient bénéficier.